

Après que le Conseil privé se fut assemblé deux fois sur ce sujet, l'Abbé Le Maire eut pour réponse « que le Roi connoit la nature
» des engagemens du Traité qui subsiste entre
» lui & la France ; Que S. M. est dans la résolution de ne point s'en départir, aussi long-
» tems qu'il est en vigueur : Qu'à l'égard de
» la demande d'un corps de ses troupes pour
» le service du Roi de France, c'est une chose
» à laquelle S. M. ne sauroit acquiescer présentement : Qu'elle en est empêchée par la
» circonstance des affaires du Nord : Qu'aussi
» long-tems qu'elles ne sont pas ajustées d'une
» manière qui ne laisse plus lieu à aucune dispute, le Roi ne peut dégarnir ses Etats, des troupes destinées à leur sûreté : Que l'on
» ne doit considérer que comme des bruits destitués de fondement, tout ce qui s'est répandu d'un Corps de troupes que le Roi
» auroit eu dessein d'engager à la solde de quelque autre Puissance : Que S. M. n'a jamais eu une pareille idée, puisqu'elle seroit
» entièrement incompatible avec le Traité qui subsiste entre-elle & la France : Qu'elle déclare donc vouloir s'en tenir aux engagemens
» qu'elle a pris à cet égard, & cultiver, comme à l'ordinaire, l'amitié établie entre-elle & S. M. Très-Chrétienne.

L'Abbé Le Maire a envoyé un Courier à Paris avec cette réponse ; & Mr. Tingley, Ministre d'Angleterre, en a aussi dépêché un pour Londres. Les affaires avec la Suede n'étoient point encore absolument ajustées, lors que cette réponse fut donnée à Mr. Le Maire, & supposé qu'elles le soient présentement, la Couronne aura, ce